



# Mise en oeuvre de résolutions et de décisions

## Prévention de la violence

La signature de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, à Ottawa en décembre 1997, a débouché sur ce que l'on a appelé "Suivi d'Ottawa II". Ce processus va être axé autour de deux problèmes principaux : le déminage et l'assistance humanitaire aux victimes des mines terrestres.

Le présent document donne un aperçu de l'action menée par l'OMS pour prévenir les blessures provoquées par les mines terrestres et prendre en charge leurs conséquences sur la santé, dans le cadre du "Suivi d'Ottawa II".

1. Environ 110 millions de mines terrestres, qui tuent ou blessent 150 personnes par semaine, sont éparpillées dans 64 pays répartis dans le monde entier. Près de 90 % des victimes sont des civils, et 70 % de ceux-ci des femmes et des enfants. Les mines terrestres laissées derrière elle par l'armée continuent de terroriser et de décimer familles et communautés longtemps après avoir été mises en place. Le Comité international de la Croix-Rouge estimait à la mi-1996 qu'environ 280 millions de personnes vivant dans les pays concernés courent de grands risques.
2. De plus, ces chiffres ne représentent que la partie visible de l'iceberg. Ils ne disent pas grand-chose du fardeau de l'incapacité pour la société, des coûts sociaux et économiques, de l'impact sur l'environnement naturel, des capacités des pays et des moyens de prendre la mesure du problème et de le gérer, ou de la sécurité des agents de santé. Ils n'indiquent pas la durée d'activité d'une mine après son implantation et, par conséquent, le temps que persiste le risque d'être tué ou blessé.
3. Toutefois, les connaissances acquises jusqu'ici, à la fois sur les conséquences directes et indirectes des mines terrestres, révèlent que celles-ci constituent réellement un important problème de santé publique et doivent être abordées en tant que tel.
4. Plusieurs organisations des Nations Unies, organismes bilatéraux et organisations non gouvernementales s'occupent actuellement des deux problèmes principaux du "Suivi d'Ottawa II". En tant qu'autorité directrice et coordonnatrice, dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international, l'OMS doit d'urgence fournir des orientations et offrir une coordination efficace pour toutes les questions liées à la santé et, dans le cadre de la santé publique, coordonner ses interventions avec celles des grandes organisations non gouvernementales intéressées.

5. Un programme complet et intégré de santé publique sur les mines terrestres doit par conséquent couvrir la prévention, le traitement et la réadaptation. Aux fins de la durabilité, et compte tenu de l'ampleur impressionnante du problème dans certains pays (12 millions de mines terrestres rien qu'en Angola), il a pour but de renforcer la capacité des services de santé nationaux, d'évaluer et de prendre en charge le fardeau imposé par ces mines, et d'en planifier l'allègement.

6. L'OMS participera à cinq domaines d'intervention prioritaires dans le cadre du "Suivi d'Ottawa II", ainsi qu'il est indiqué ci-après :

**Surveillance et information :** renforcer la capacité de surveillance des systèmes de santé nationaux afin d'évaluer la gravité du problème en recueillant des données sur la mortalité, la morbidité et l'incapacité. Ce système de surveillance doit être intégré aux données concernant l'emplacement des établissements de soins, la capacité, l'organisation, le matériel, le personnel, etc. La base de données exactes et fiables qui en résultera sera une source d'informations utile à la fixation des priorités, au suivi des progrès réalisés et au plaidoyer.

**Prévention et sensibilisation :** en collaboration avec d'autres organisations du système des Nations Unies, fixer des normes et règles relatives aux programmes de sensibilisation aux mines, dans le cadre des programmes nationaux d'éducation sanitaire, afin de diminuer la gravité des blessures dues aux mines. L'information destinée à sensibiliser le public aux traumatismes provoqués par les mines doit porter sur les techniques de premier secours, les procédures de sécurité et les instructions à suivre pour se rendre au centre de santé le plus proche – informations essentielles propres à améliorer les chances de survivre aux blessures occasionnées par les mines terrestres. Les programmes de sensibilisation doivent comprendre un élément permettant à la communauté d'éviter les mines ainsi qu'une composante promotion de la sécurité à l'intention des agents de santé. En outre, ces programmes doivent être utilisés comme des instruments de plaidoyer stratégique afin d'accorder la priorité aux établissements de santé durant les opérations de déminage.

**Secours d'urgence :** établir des règles et programmes nationaux afin de renforcer la capacité des soins de santé de prendre rapidement en charge les victimes. Ces programmes doivent comprendre la formation de la communauté aux premiers secours, l'amélioration des moyens de transport des victimes grâce à la mobilisation communautaire, la décentralisation des compétences et des ressources pour faciliter les interventions chirurgicales en cas d'urgence et la fourniture de soins aux traumatisés, ainsi que l'amélioration des systèmes de laboratoire et de banques du sang afin d'en garantir la sécurité.

**Réadaptation :** établir des règles et programmes nationaux relatifs à la réadaptation physique et psychosociale des victimes de mines terrestres, qui englobent les aspects mécaniques, financiers, sociaux et professionnels, dans le cadre des programmes de réadaptation communautaire. Afin de faire face aux besoins essentiels et à long terme des victimes des mines terrestres, les pays doivent construire leurs propres installations en matière de prothèses, et notamment mettre en place des moyens de production et d'entretien. Les programmes doivent comprendre l'élaboration de méthodes relatives à la décentralisation des centres de réadaptation afin d'assurer la réintégration rapide de la victime dans la communauté.

**Coordination avec les organisations non gouvernementales :** assurer une vaste diffusion, l'acceptation, l'adaptation et la mise en oeuvre des normes et règles susmentionnées. Certaines organisations non gouvernementales ont déjà accumulé dans ce domaine une expérience considérable à la fois en matière de déminage et d'assistance humanitaire aux victimes des mines terrestres. Afin d'accroître, au niveau mondial, la capacité de riposter efficacement et d'accompagner le "Suivi d'Ottawa II", l'OMS doit agir en coordination avec lesdites organisations.

= = =